

Transport routier: conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route

2007/0098(COD) - 23/06/2009 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Après plusieurs mois de négociations sous présidence tchèque, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur un compromis en deuxième lecture, en particulier concernant l'établissement de registres électroniques des entreprises de transport.

La Commission accepte les amendements de compromis adoptés le 23 avril 2009 par le Parlement européen au terme de la deuxième lecture pour confirmer cet accord et elle modifie sa proposition en conséquence.